|  |
| --- |
| Maltraitance animale sur les marchés aux bestiaux Belge : 20 ans plus tard |

**1.**    **Aperçu du problème, bref historique**

**1.1. 2000 : Cruauté sévère envers les animaux lors des marchés aux bestiaux à Anderlecht et à Ciney, la violence extrême et révoltante envers les animaux était systématique.**

En 2000, GAIA et Animaux en Péril ont pu capturer des images lors d’une enquête menée sur les marchés aux bestiaux d’Anderlecht et de Ciney. Ces images ont été rendues publiques le 16 novembre 2000 et ont provoqué une tempête d’indignation en Belgique et à l’étranger. Ces images montraient entre autres :

-     Des animaux frappés par les éleveurs avec un bâtons, à de multiples reprises au visage, aux jambes et sur la colonne vertébrale ;

-     Des animaux complètement épuisés n’étaient plus capables de se lever. Ceux-là **recevaient des décharges électriques** ;

-     Des bovins aux **cornes cassées, des lacérations profondes qui saignaient abondamment**et restaient nonsoignées ;

-      Plusieurs animaux épuisés **trainés sur plusieurs mètres** et **hissées dans le camion** à l’aide d’une corde attachée à l’une des pattes avant ;

-     Certains éleveurs enfonçaient l’extrémité de leur bâton dans le pis, la zone de l’anus  des animaux ;

-     Un taureau qui meugle de douleur, **battu et frappé à de nombreuses reprises à l’aide d’un bâton**; l’un des marchands décide finalement d’enfoncer l’extrémité d’un bâton dans les narines de l’animal qui, fou de douleur, s'enfuit ;

-      Les images de 2000 montrent également comment d’autres marchands - qui non pas été identifiés  - **maltraitent violemment le bétail** ;

-      Les enfants présents imitaient également la violence des adultes envers les bovins.

-      Les images montrent également des animaux qui chutent, qui sont **blessés, infirmes et cachectiques**(état de maigreur extrême) et ne sont pas en état d’être transportées.

**Différents experts**ont évalué les images et **ont confirmé la gravité des faits**, Prof. Dr. Donald M. Broom (Faculté de médecine vétérinaire de l’Université de Cambridge en Grande-Bretagne), Dr. Dietrich de Frenne (Ancien chef en charge des inspections vétérinaires pour la Commission Européenne) et l’Institut de Recherche Agricole ID Leylystad (affilié à l’Université de Wageningen).

**Les marchands et négociants en bétail ayant sévèrement maltraité les animaux sur le marché hebdomadaire d’Anderlecht n’ont finalement pas été condamnés.**La cour d’appel de Bruxelles a jugé que ces marchands et négociants n’avaient pas délibérément fait souffrir les animaux. Les marchands n’auraient pas eu l’intention de blesser les bovins qu’ils ont battu, voir torturé de manière sadique. Car selon la Cour ils voulaient simplement déplacer ces animaux d’un endroit à l’autre. Les images prisent par les associations comme preuve avaient été rejetées en première instance, à la fois par le tribunal de Bruxelles (maltraitances à Anderlecht) et par le tribunal de Namur (maltraitances à Ciney) pour violation présumée de la vie privée des marchands. Elles ont ensuite été accepté dans le cadre d’un arrêt rendu par la Cour d’Appel de Liège.

La cour d’appel de Liège a condamné les prévenus s’étant livrés à ces actes de cruauté au marché aux bestiaux de Ciney, pour cruauté envers les animaux. Ils ont été condamnés à payer des amendes et à des peines de prisons. Cependant, le procès  a dû être refait devant la Cour d’Appel de Mons en raison d’un arrêt de la Cour de Cassation pour vice de procédure (la Cour d’Appel de Liège n’avait pas mentionné les mots « décisive à l’unanimité » dans l’arrêt de condamnation). **Sur base des images de GAIA et d’Animaux en Péril de la maltraitance animale commise par des éleveurs sur le marché de Ciney, six marchands ont été déclaré coupables de cruauté envers les animaux par la Cour d’Appel de Mons le 7 juin 2006.** Ceux-ci ont cependant obtenu une suspension de peine pour une période de 3 ans.

**1.2**  **Vingt ans plus tard : La situation s’est-elle améliorée ?**

 Aujourd’hui, 20 ans après ce scandale, la Belgique compte encore **3 marchés aux bestiaux sur 9**actifs en 2000, **1 en Flandre (Rekkem) et 2 en Wallonie (Ciney et Battice)**. Celui de Ciney est le plus grand marché aux bestiaux d’Europe avec une capacité de 4 500 animaux qui peuvent être échangés chaque semaine.

 20 ans plus tard, GAIA a filmé de nouvelles images sur les trois marchés restants (Rekkem en Flandre, Battice et Ciney en Wallonie). Le marché aux bestiaux de Rekkem a été visité une fois (le 16 septembre 2020), le marché de Ciney deux fois (les 18 et 25 septembre 2020) et celui de Battice une fois (le 19 septembre 2020). Sur base de nos constatations lors de ces 4 visites (en tenant compte du fait que les investigateurs de terrain ne pouvaient pas être partout, nous avons nettement l’impression que **la situation s’est améliorée** : bien que nous avons pu observer que les marchands de bétail n’utilisent pas une force brutale ou maltraitent les bovins excessivement violents, des violations nuisant le bien-être des animaux et des manquements déplorables ont quand-même été constaté.

**2.**    **Constatations relatives aux infractions en matière de Bien-être animal**

 Les principales infractions constatées sont les suivantes :

-      **Accès à l'eau insuffisant ou inexistant** : les bovins et les vaches sont à l’attache – très court et n'ont pas accès à l’eau ;

-      Les sols sont propres et semblent en bon état mais ne sont pas totalement antidérapants. La manipulation des animaux est parfois imprudente, irréfléchie et réalisée avec brutalité, ce qui conduit **les animaux à glisser et tomber au sol** ;

-      Dans certains cas, la personne en charge de conduire les animaux **perd le contrôle d’un bovin** (manipulation imprudente). Il s’agit d’une situation très dangereuse pour le bovin lui-même, qui pourrait se blesser, lui et/d’autres animaux ;

-      **Les bovins sont battus inutilement et sans but ou sans raison**(ce comportement a été régulièrement observé). C’est clairement un problème de mentalité chez les personnes en charge du déplacement des animaux. Par rapport à la situation de 2000, les animaux ne sont pas excessivement maltraités mais ils ne sont pas non plus traités avec soin, prudence ou patience, leur prise en charge est trop souvent effectuée **trop brutalement. Ceci dit, nous avons aussi vu des marchands conduire tranquillement des bovins en les guidant sans brutalité et sans exercer quelque force que ce soit, ces marchands-là faisant preuve de comportement exemplaire alors que d’autres semblaient incapables de s’approcher d’un bovin sans donner inutilement un ou plusieurs coups de bâton ou de donner un ou plusieurs coups de pied à un animal qui avait réussi à se coucher sur le sol.**

-      Abus et utilisation inutile de bâtons. Celui-ci est utilisé par forcément de manière violente mais de manière excessive et inutile - **Parfois utilisé à plusieurs reprises sur les parties sensibles des animaux**(sur le nez, la tête ; nous avons vu quelques cas où l’aiguillon (le bout du bâton étaitt également utilisé sur l’arrière-train (anus ?) des animaux (apparemment sans raison, et donc inutilement piqués avec le côté pointu) :

-      **Des coups de pied sont donnés afin que l’animal se relève** ;

-      Un **jeune veau atteint de boiterie sévère** (la jambe paralysée du veau ne pouvait supporter le poids de son corps) souffre et n’aurait pas dû être transporter. L’animal aurait dû être soigné par un vétérinaire et (étant donné la gravité de la boiterie) euthanasié. **Le veau s’effondre**, l’éleveur présent ainsi qu’un passant assistent à la scène mais ceux-ci ne font rien, c’est l’indifférence la plus totale face à un animal en grande détresse. La corde est également attachée trop court pour que l'animal puisse se coucher confortablement, sa tête est suspendue ;

-      **Un autre bovin également atteint de boiterie sévère** (jambe paralysée - ne peut supporter le poids de son corps) n’aurait pas dû être transporté sur le marché ;

-      **Des vaches aux cornes cassées**. Les blessures de ces vaches semblaient fraîches et ont dû se produire durant le transport. Aucun signe visible d’une vérification ou d’un check vétérinaire (ex ; désinfection et nettoyage des plaies) ;

-      **Des signes de saignements importants et probable blessure à la corne ;**

-      **Animal aux sabots gravement obstrués** / non-entretenu ;

-      **Animal atteint de bursite sévère** (se caractérise par une inflammation et un gonflement au niveau des articulations) ;

-      **Des vaches laitières cachectiques présentant une gêne**, sans doute due à une inflammation de la mamelle ou parce qu’elles n’ont pas été traites  (plusieurs ayant les pis visiblement gigantesque) ;

-      Les éleveurs ont la mauvaise habitude d'attacher les bovins et les vaches trop courts, les animaux sont donc très limités dans leurs déplacements. C'est un problème qui se produit fréquemment dans les images. Les animaux ne peuvent pas se coucher (ou faire quoi que ce soit…). A aucun moment nous avons vu pas s'il y a des accès à l'eau et dans tous les cas, les animaux ne peuvent pas boire. Un changement des mentalités est plus que nécessaire, les éleveurs devraient attacher les animaux beaucoup moins courts : les bovins et les vaches doivent disposer de plus d’espace, ils devraient pouvoir se coucher et avoir la possibilité de boire.

Nos conclusions ne mettent pas en évidence des atrocités extrêmes. Cela n’empêche que les marchands / éleveurs doivent cependant changer leur mentalité, certains plus que d’autres, prendre sérieusement en compte les besoins des animaux et à tout moment les considérer comme des êtres sensibles. Ces mauvaises habitudes doivent cesser ; les blessures ne sont pas soignées, nous n’avons vu aucun vétérinaire responsable des soins, l’indifférence – aucune réaction des éleveurs face à ce veau en détresse.

**3. Violations du règlement européen relatif à la protection des animaux pendant le transport**

La règlementation européenne relative à la protection des animaux pendant le transport s’applique à tous ceux qui participent aux transports d’animaux, y compris ceux qui se trouvent sur les marchés aux bestiaux. Conformément à l’article 9.1 du règlement sur les transports, les opérateurs doivent veiller à ce que les animaux soient traités conformément aux spécifications techniques figurant à l’annexe I, chapitres I (Aptitude au transport) et III (Moyens de transport), point 1.

Les actions suivantes enfreignent le règlement européen relatif à la protection des animaux pendant le transport.

* 1. **Battre ou donner des coups** au bétail

Ce comportement enfreint l’annexe I, chapitre III, 1.8 (a) de la règlementation qui stipule :

1.8. Il est interdit :

1. De frapper ou de donner des coups de pieds aux animaux ;
   1. **L’utilisation répétée de bâtons sur les parties sensibles** **du corps** des bovins (sur le nez, la tête, …)

Ce comportement enfreint l’annexe I, chapitre III, 1.8 (b) et (d) de la règlementation relative au transport d’animaux qui stipule :

1.8. Il est interdit :

(…)

1. D’exercer des pressions à des endroits particulièrement sensibles du corps des animaux d'une manière qui leur cause des douleurs ou des souffrances inutiles ;

(…)

1. De soulever ou traîner les animaux par la tête, les oreilles, les cornes, les pattes, la queue ou la toison ou de les manipuler d'une manière qui leur cause des douleurs ou des souffrances inutiles ;

* 1. **Les animaux n’ont pas accès à l’eau**. Les bovins n’ont aucun accès à l’eau car ils sont attachés trop court.

Cette constatation constitue une violation de l’annexe I, chapitre III, 1.10 de la règlementation en vigueur. Cette disposition stipule :

‘ (…) Les animaux doivent pouvoir s’abreuver.’

* 1. Les bovins **sont attachés trop court**.

Cette constatation est contraire à l’annexe, chapitre III, 1.11 de la règlementation. Cette disposition stipule :

‘(…)

Lorsque les animaux doivent être attachés, il faut que les cordes, les liens et les autres moyens utilisés

(…)

b) Permettent aux animaux, le cas échéant, de se coucher, de se nourrir et de s'abreuver.’

* 1. Les animaux blessés ne sont pas soignés : (1) Plusieurs animaux ont les cornes endommagées, qui saignent ; (2) un jeune veau souffre de boiterie non pondérale ; (3) un animal boite gravement ; (4) un animal a une bursite sévère ; (5) les animaux ont les sabots abimés / enflés et (6) les vaches perdent leur lait.

Ces affirmations vont à l’encontre de l’annexe I, chapitre I, 4. Celui-ci stipule :

‘ Les animaux malades ou blessés en cours de transport doivent être isolés et recevoir des soins d'urgence le plus rapidement possible. Ils doivent recevoir les soins vétérinaires adéquats et, s'il est nécessaire de procéder d'urgence à leur abattage ou à leur mise à mort, il convient d'agir de manière à éviter toute souffrance inutile.’

* 1. **Les opérateurs des marchés aux bestiaux ne prennent pas de mesures** pour mettre fin aux infractions

Cette affirmation va à l’encontre de l’article 9.2 d) (‘Centre de rassemblement’) qui stipule :

‘Les opérateurs des centres de rassemblement agréés conformément à la législation vétérinaire communautaire:’

(…)

d) prennent, en cas de non-respect du présent règlement par toute personne présente dans le centre de rassemblement, et sans préjudice des mesures éventuelles prises par l'autorité compétente, les mesures nécessaires pour remédier au non-respect observé et pour empêcher qu'une telle situation se reproduise;

(…)

1. **Demande de GAIA**

GAIA demande la suppression des marchés aux bestiaux. Ces marchés n’ont d’autres fonction que le folklore / la tradition. La suppression de ces marchés s’inscrit dans l’importance du circuit court, en réduisant le risque de la propagation des maladies et en évitant les transports inutiles. Il est préférable pour le bien-être et la santé des animaux que les bovins et les vaches soient directement transportés de la ferme à l’abattoir. De cette manière, les risques inhérents au transport, au chargement et au déchargement répétés sont évités (ex : subir les blessures ou les coups donnés aux animaux afin de les guider). Le gouvernent peut appliquer une alternative pour ces marchés au bestiaux, comme la vente aux enchères en ligne. Comme en suède où les pris sont fixés par un système d’enchères en ligne.

Dans la mesure où ces marchés continuent d’exister (temporairement) et sont progressivement supprimés, GAIA exige qu’en attendant, les contrôles soient renforcés et que le bien-être des animaux soit strictement surveillé par les autorités compétentes. Nous n’avons pas pu déterminer si des inspecteurs vétérinaires étaient présents ou effectuaient des contrôles. Nous n’avons pas non plus vu que les animaux blessés étaient soignés. Les précédents rapports publiés dans les médias (Article Food & Meat « Le marché de Ciney menacé de fermeture » du 13 février 2020) montrent que l’AFSCA identifie des lacunes depuis quelques années, notamment en ce qui concerne l’état de santé du bétail sur le marché au bestiaux de Ciney. Les organisateurs des marchés aux bestiaux sont également chargés de veiller au bien-être des animaux. Ils doivent prendre les mesures nécessaires (y compris les installations antidérapantes, la disponibilité d'eau potable, etc.) pour prévenir la souffrance et la cruauté envers les animaux.